

## DÉCISION MUNICIPALE

2024- 030

Service : Finances – commande publique  
Références : LD

**Objet :** FOURNITURE, INSTALLATION, LOCATION ET DESINSTALLATION D'UN BATIMENT EN STRUCTURE MODULAIRE POUR L'ACCUEIL TEMPORAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ARISTIDE BRIAND (5 CLASSES) DE LA COMMUNE DE COUËRON

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

**Vu** les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence paru le 10 février 2024 au Moniteur ;

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

**Considérant** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 14 mars 2024 ;

### décide

**Article 1 :** De signer l'acte d'engagement au marché de fourniture, installation, location et désinstallation d'un bâtiment en structure modulaire pour l'accueil temporaire de l'école élémentaire Aristide Briand (5 classes) de la commune de Couëron avec l'entreprise Cougnaud pour un montant de 123 913.00€ HT hors prestation supplémentaire éventuelle.

**Article 2 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20/03/2024

Carole Grelaud  
Maire



Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 21/03/24 au 21/05/24

Transmise en Préfecture le : 21/03/24

